

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 19 janvier 2023

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage convocation : 13 janvier 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le jeudi 19 janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-01-04

Objet de la délibération :**Appel à projets Prévention et économie circulaire : règlement****Présents :****CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BENIATTOU Noureddine**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, KUSOSKY Romain**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, CHALOT René**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain, LECCIA Béatrice**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric**Avaient donné procuration :** BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à SENET Laurent, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;

Vu la feuille de route économie circulaire publiée le 23 avril 2018

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire transposée dans le code de l'environnement

Considérant la prévention des déchets n'est pas une compétence et qu'elle peut être considérée comme une étape amont essentielle à l'exercice de la compétence traitement des déchets ;

Considérant les projets portés par le Syndicat Pic et Etang visant à agir pour la limitation de la production de déchets et leur orientation vers les filières de traitement adéquates en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, le Syndicat Pic et Etang met en œuvre un appel à projets ayant pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs agissant sur son territoire dans la mise en œuvre de projets en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire.

L'appel à projets est régi par un règlement définissant les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des dossiers remis. Les projets doivent notamment répondre à l'une des thématiques suivantes :

- Réduction des déchets,
- Réemploi,
- Recyclage et la valorisation des ressources,
- Sensibilisation
- et/ou les changements de comportements.

Le soutien financier consenti aux lauréats est défini en fonction des crédits correspondants définis au budget du Syndicat sans dépasser 80% du montant du projet soumis et dont les dépenses sont attestées par la production des factures correspondantes.

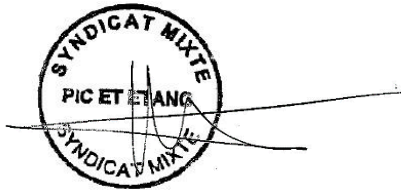
Les dossiers de candidature pour l'attribution des subventions sont soumis à une instruction selon les critères d'évaluation présentés dans le règlement de l'appel à projets et les lauréats seront validés par un jury constitué d'élus membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de l'appel à projets prévention et économie circulaire ;
- D'autoriser le Président du Syndicat à attribuer les subventions aux lauréats après instruction et validation des projets par un jury d'élus membres du syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 19 janvier 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**

